

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 13 décembre à 18h, le Comité Syndical du SMVA, légalement convoqué le 7 décembre, s'est réuni à la salle du CHAI à CENON SUR VIENNE.

Sous la Présidence de Monsieur Franck BONNARD.

Présents :

- BONNARD Franck : Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut
- DANTIN Bruno : Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut
- LE MEUR Françoise : Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut
- FRESNEAU Michel : Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut
- GOVAERT Gérard : Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut
- SABOURIN Jacques : Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut
- THIBAUT Jean Claude : Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut
- PICARD Alain : Suppléant Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut
- GOMEZ Kévin : Titulaire Grand Poitiers Communauté urbaine
- NOCQUET Chantal : Titulaire Grand Poitiers Communauté urbaine
- POIRIER Fredy : Titulaire Grand Poitiers Communauté urbaine
- TALBOT Gilles : Titulaire Grand Poitiers Communauté urbaine
- BENOIST Gérard : Suppléant Grand Poitiers Communauté urbaine
- BAUVAIS Claudie : Titulaire Communauté de Communes Vienne et Gartempe
- BOIRON William : Titulaire Communauté de Communes Vienne et Gartempe

Absents excusés :

- MOPIN Isabelle : Titulaire Grand Poitiers Communauté urbaine donne pouvoir à POIRIER Fredy : Titulaire Grand Poitiers Communauté urbaine
- CARDINEAU Christophe : Titulaire Communauté d'Agglomération
- COUSIN Serge : Titulaire Grand Poitiers Communauté urbaine
- THIBAUT Claude : Suppléante Grand Poitiers Communauté urbaine

Quorum : Cet ensemble de délégué représentant la proportion requise, le quorum étant atteint, le comité est habilité à prendre toutes les décisions.

Délégués titulaires : **13**

Quorum : **> à 9**

Délégués suppléants : **2**

Délégués avec pouvoir : **1**

Délégués présents : **15**

Délégués votants : **16**

Étaient également présents :

- DELBECQ Cédric (Coordinateur animateur Milieux aquatiques / Bassins versants)
- ROBINEAU Émilie (Secrétaire Générale).
- SICOT Céline (Comptable)

Secrétaire de Séance : M. GOMEZ Kévin

Début de la séance à 18h06

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- II. Approbation du compte-rendu de la précédente séance.

Finance :

- I. Décisions modificatives – DM n° 7 (Régul subvention)
- II. Autorisation d'engager les dépenses et de recouvrer les recettes pour 2023

Ressources Humaines :

- III. Avancement d'échelon contractuel
- IV. Tableau des effectifs
- V. Renouvellement convention médecine préventive – CDG
- VI. Renouvellement convention gestion des dossiers CNRACL - CDG

Administration :

- VII. Validation des cotisations des EPCI 2023
- VIII. Redemande d'intégration de l'item 1 aux EPCI adhérents – rétroplanning
- IX. Règlement budgétaire et financier 2023
- X. Modification de la subvention AELB pour les postes 2023.

Calendrier des assemblées du syndicat pour le 1^{er} semestre 2023.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. GOMEZ Kévin est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU PRECEDENT

Le Président propose d'approuver le compte rendu du 11/10/2022 envoyé le 14/10/2022.
Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Mme Chantal NOCQUET à 18h09

Arrivée de M. Fredy POIRIER à 18h11

DECISIONS MODIFICATIVES

2022-039 Décisions modificatives – DM n° 7

Le Président expose aux membres du Comité Syndical la proposition de décision modificative du budget primitif afin de procéder à un ajustement de la section de fonctionnement comme suit :

2022- DM n°7

Dépense fonctionnement
(Chapitre 011) 617: -40 000€
(Chapitre 67) 6718 : +40 000€

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical à l'unanimité :

APPROUVENT La décision modificative N°7

CHARGENT Le Président de signer tous les documents relatifs.

Arrivée de M. Michel FRESNEAU à 18h18

AUTORISANT D'ENGAGER LES DÉPENSES ET DE RECOUVRER LES RECETTES POUR 2023.[2022-040 : Autorisation d'engager les dépenses et de recouvrer les recettes pour 2023.](#)

Le Président informe qu'afin d'assurer la continuité des opérations comptables entre le 1er janvier 2023 et la date du vote des budgets 2023, il est proposé à l'assemblée délibérante, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser M. le Président :

_ D'une part, à mettre les recettes en recouvrement et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2023, dans la limite des crédits inscrits dans cette section au budget principal; et à mandater les dépenses;

_ D'autre part, jusqu'à l'adoption des budgets 2023, à mettre les recettes en recouvrement et à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts dans cette section au budget principal du SMVA de l'année 2022, non compris les crédits afférents à des « restes à réaliser » constatés à la fin de l'exercice 2022 (ceux-ci correspondant aux dépenses comptablement engagées avant la fin de cet exercice 2022).

Articles	Désignation	Total Budget	OUVERTURE DU 1/4 DES CREDITS AVANT LE VOTE DU BP 2023
2031	Frais d'études	1 870,48	467,62
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	12 520,00	3 130,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	7 050,00	1 762,50
2184	Mobilier	5 000,00	1 250,00
2188	Autres immobilisations corporelles	17 900,00	4 475,00
454116	Rest petit étang La Puye	55 000,00	13 750,00
454120	Continuité Dive de Morthemmer	80 000,00	20 000,00
454121	Continuité débusage Antran	80 000,00	20 000,00
		259 340,48	64 835,12

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical à l'unanimité :

VALIDENT L'autorisation d'engager les dépenses et de recouvrer les recettes pour 2023.

CHARGENT Le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

AVANCEMENT D'ÉCHELON D'UN AGENT CONTRACTUEL:

2022-041 : Avancement d' »échelon d'un agent contractuel :

Monsieur le Président expose au Comité syndical que l'agent contractuel a été engagé par le SMVA le 1^{er} février 2020 à raison de 35 heures par semaine pour y exercer les fonctions de Technicienne de rivière. Il indique que l'agent est contractuel et que son contrat est établi pour une durée déterminée. Étant contractuel, cet agent ne bénéficie pas de l'avancement automatique des grilles statutaires, elle va atteindre 3 ans de contrat à durée déterminée au même échelon, pour cela il est proposé un avancement d'échelon à l'indice supérieur à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Situation actuelle : Technicien principal de 2^{ème} classe à l'échelon n°8 Indice majoré à 452

Nouvelle proposition : Technicien principal de 2^{ème} classe à l'échelon n°9 Indice majoré à 461

M. PICARD demande si l'agent contractuel va rester sous contrat ?

Le Président précise que l'agent a le souhait de passer son concours afin d'être titularisé.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical à l'unanimité :

APPROUVENT La modification de la rémunération du contrat de l'agent à compter du 1^{er} janvier 2023

ACCEPTENT La rémunération portée à l'indice majoré 461 correspondant à l'échelon 9 du grade de technicien principal de 2^{ème} classe

AUTORISENT Le Président à signer l'avenant au contrat.

TABLEAU DES EFFECTIFS :

2022-042 : Tableau des effectifs :

M. le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le comité syndical,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical à l'unanimité :

APPROUVENT le tableau des effectifs du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2023 proposé.

CHARGENT Le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La proposition du Président,

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
SMVA	Technique	Technicien	Coordinateur Animateur technique MA&BV	35h		1	
SMVA	Technique	Technicien principal 2 ^{ème} cl	Animatrice technique MA&BV	35h	1		
SMVA	Technique	Adjoint technique territorial	Animateur technique MA&BV	35h		1	
SMVA	Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	Adjoint technique de rivière	35h	1		
SMVA	Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	Adjoint technique de rivière	35h	1		
SMVA	Technique	Adjoint technique territorial	Animateur général CTVA	35h		1	
SMVA	Administratif	Adjoint administratif	Comptable	35h		1	
SMVA	Administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{er} cl	Secrétaire générale	35h		1	

RENOUVELLEMENT CONVENTION MEDECINE PREVENTIVE – CDG

[2022-043 : Autorisation du Président à signer la convention avec le service de médecine préventive du CDG86 :](#)

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Président expose à l'assemblée délibérante que conformément à l'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne a décidé, par une délibération en date du 30 septembre 2022 n°2022/037, de renouveler le service de médecine de prévention et de le mettre à disposition des collectivités et établissements publics affiliés.

Le Président présente la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du CDG86 qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Le tarif proposé par le CDG est fixé forfaitairement à 85€.

M. THIBAUT et M. GOMEZ demandent si les agents ont bien accès à ces services ?

Le Président confirme que les rendez-vous programmés avec le CDG sont bien respectés par les services de la médecine préventive.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical à l'unanimité :

APPROUVENT La convention d'adhésion auprès du service de la médecine de prévention du CDG 86

ACCEPTENT Le Président à renouvelée la convention pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025

AUTORISENT Le Président à signer tous les documents relatifs à cette convention.

RENOUVELLEMENT CONVENTION DOSSIER CNRACL -CDG

[2022-044 : Autorisation du Président à signer la convention de contrôle et réalisation des dossiers CNRACL auprès du CDG 86 :](#)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne

Considérant que le Centre de Gestion de la Vienne propose deux modalités d'accompagnement aux employeurs territoriaux pour leurs dossiers CNRACL, le contrôle ou la réalisation.

Le Président présente à l'assemblée les tarifs pour les prestations de contrôle et de réalisation des dossiers CNRACL fixés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne à compter du 01/01/2023 :

- Les tarifs restant inchangés à la délibération n° 26-2020

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical à l'unanimité :

AUTORISENT Le Président à signer les documents relatifs à cette convention.

VOTE DES COTISATIONS 2023

[2022-045 : Cotisation des EPCI adhérentes 2023 :](#)

Le Président annonce que suite à la rencontre avec les EPCI adhérents et l'annonce faite en septembre 2020 à son élection, de figer les cotisations du SMVA pendant 3 ans.

Le montant restera identique à celui de 2021 et 2022 pour l'année qui arrive.

Il est précisé que la modification des critères pour le mode de calcul restant incohérentes, ils seront réétudiés et mis en application dans les nouveaux statuts du syndicat, qui seront votés en 2023 avec l'adhésion des nouveaux EPCI.

	2023
CAGC	226 274 €
GPCu	93 790 €
CCVG	29 938 €
CCHP	9 688 €
CCVC	6 251 €
CCPL	987 €

M. BENOIST précise qu'il serait bien de notifier le calcul qui engendre ce résultat.

Le Président évoque les critères pour ce calcul et rappelle les clés de répartition :

- 70% population totale des communes & 30% bassin versant (superficie)

Ce premier critère sera remplacé en mars 2023 par un pourcentage de population ajusté à la superficie du territoire exploité par le syndicat. En effet, certaines communes ont deux ou trois syndicats sur leur territoire et ne peuvent légalement pas contribuer deux ou trois fois pour la même population.

Le scénario à 50 % - 50 % ayant été écarté au cours des échanges lors des différentes assemblées par solidarité avec la CCVG qui avait une augmentation trop importante (+ 43%) et la CAGC (11 %) contre 16 % d'augmentation pour la CAGC et 19 % pour la CCVG en 70 – 30.

Le Président demande s'il y a des objections ou interrogations sur les cotisations et la clé de répartition à venir ? Aucune objection

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical à l'unanimité :

APPROUVENT Les cotisations 2023

AUTORISENT Le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DEMANDE RENOUVELÉE D'INTEGRATION DE L'ITEM 1° AUX EPCI ADHERENTS – RETROPLANNING

2022-046 : Réitérer la demande d'intégration de l'item 1° :

Comme spécifié dans la délibération n°30-2022, la volonté du SMVA est de mettre en œuvre ces aménagements d'hydraulique douce (haie, mare, fossé, ...) mais pour cela le SMVA doit intervenir à l'échelle des bassins versants et sollicite donc un élargissement de la compétence GEMAPI avec l'item 1° et plus précisément les sous-items suivants: "création ou restauration des zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement" et "création ou restauration de zones de mobilité d'un cours d'eau" Item 1° ArtL211-7 du Code de l'Environnement.

Pour garantir l'efficacité de tels aménagements et conserver une cohérence des actions du SMVA, il convient de raisonner à l'échelle de bassin versant et faire appel à une solidarité de bassin.

C'est pourquoi cette nouvelle compétence devra être exercée sur l'ensemble des territoires des EPCI membres du Syndicat Mixte Vienne & Affluents. Par la présente délibération, le Comité Syndical du SMVA demande aux Conseils Communautaires des EPCI membres de bien vouloir transférer l'item 1° de la GEMAPI au SMVA dans les conditions précitées.

Rétro-planning :

13 décembre 2022	Seconde délibération demandant le transfert d'une partie de l'item1°
24 janvier 2023	Adhésion de CCHP & CCPL au sein du SMVA
13 mars 2023	Dernier délai de réception d'acte authentique accord ou refus de transfert
28 mars 2023	Comité syndical – Modification statutaire adhésion + cotisation + oui/non item 1°

Le Président rappelle que la délibération n° 30-2022, n'a pas eu de retour officiel des EPCI, qui relance à ce jour la demande, précisant des réponses par courriers négatifs par la CCVG et le CAGC et une réponse favorable par la CUGP avec des conditions.

Ce à quoi M. POIRIER rétorque que Grand Poitiers n'a pas émis une réponse favorable sur tout, que c'est plus subtil qu'un simple accord, qu'il souhaite continuer la gestion stratégique et déléguer le volet opérationnel, sans délimiter la compétence entre le ruissellement urbain et rural, d'où une solution de gestion de syndicat à la carte.

M. BOIRON ajoute qu'il serait bon que les 3 EPCI se rencontrent

M. FRESNEAU ajoute que Grand Chatelleraut refuse ce positionnement.

Mme NOCQUET et M. BENOIST ajoutent que Grand Chatelleraut bloque depuis des mois cette situation et que cela n'avance pas

M. FRESNEAU rappelle que c'est Grand Chatelleraut le 1^{er} financeur du SMVA et que c'est Mme DE COURREGÉ la Vice-Présidente de la GEMAPI.

Le Président relance que c'est une demande qui doit être menée par un échange entre les 3 EPCI et les techniciens et qu'il reste en attente d'une délibération pour acter cette sollicitation du syndicat.

Le Président propose aux 3 EPCI d'être force de proposition afin d'harmoniser le transfert ou non de l'item 1° au SMVA.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical à l'unanimité :

APPROUVENT La demande de réitérer auprès des EPCI le transfert de l'item 1°

AUTORISENT Le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER A COMPTER DU 1er JANVIER 2023.

[2022-047 : Règlement financier et budgétaire appliquée au 1^{er} janvier 2023 :](#)

Comme notifié lors du dernier comité syndical, il est présenté à l'assemblée délibérante le règlement budgétaire et financier du syndicat pour une application à compter du 1er janvier 2023 avec le passage à la nomenclature M57 voté par la délibération n°35-2022.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4312-5 relatifs au règlement budgétaire et financier ;

Le règlement budgétaire et financier a été présenté en commission finance du 10 novembre 2022 et 06 décembre 2022,

Le RBF a été transmis à la conseillère aux décideurs locaux SGC NORD VIENNE

Transmis à l'assemblée délibérante le 06/12/2022, cf annexe jointe

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical à l'unanimité :

APPROUVENT Le règlement budgétaire et financier proposé

AUTORISENT Le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

CELLULE ANIMATION 2023. POSTES SUBVENTIONNÉS EN LIEN AVEC LE CTVA

[2022-048: Postes subventionnés cellule animation 2023 – Annule et remplace la délibération n°36-2022](#)

Suite à la révision des frais de fonctionnement revu à la hausse par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, Il est modifié le plan de financement pour les demandes de subvention des postes de la cellule animation 2023 :

❖ **2.5 postes d'Animateurs Milieux Aquatiques / Bassins Versants**

Plan de financement		
<i>2.5 postes d'Animateurs MA/ BV</i>		
Montant prévisionnel : 142 500€ TTC		
Agence de l'Eau	60,00%	85 500 €
Région	6,54%	9 320 €
Total Subventions	66,54%	94 820 €
SMVA	33,46%	47 681 €

❖ **1 poste d'Animateur Général – CTVA**

Plan de financement		
<i>1 poste Animateur Général 2023</i>		
Montant prévisionnel : 52 000 € TTC		
Agence de l'Eau	60,00%	31 200 €
Région	18,00%	9 360 €
Total Subventions	78,00%	40 560 €
SMVA	22,00%	11 440 €

❖ **½ poste Secrétariat**

Plan de financement		
<i>1/2 poste de secrétaire 2023</i>		
Montant prévisionnel : 25 000 € TTC		
Agence de l'Eau	60,00%	15 000 €
Total Subventions	60,00%	15 000 €
SMVA	40,00%	10 000 €

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical à l'unanimité :

APPROUVENT La demande de subvention de la cellule animation 2023.

CHARGENT Le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Calendrier des assemblées du syndicat pour le 1^{er} semestre 2023.

CALENDRIER SMVA 2023			
DATE	HEURES	REUNIONS	LIEU
Mardi 06/12/2022	10h	Commission finance	SMVA
	14h	Réunion du personnel	
Mardi 13/12/2022	18h	Comité syndical	Salle du CHAÏ à CENON
Jeudi 12/01/2023	10h	Commission finance	SMVA
Mardi 24/01/2023	14h	Commission communication	SMVA
	18h	Comité syndical	Salle du CHAÏ à CENON
Mardi 21/02/2023	14h	Réunion du personnel	SMVA
	16h	Commission finance	
Mardi 28/02/2023	18h	Réunion de bureau	SMVA
Mardi 07/03/2023	9h à 12h	Commission GEMA	SMVA & Visite terrain
Mardi 28/03/2023	18h	Comité syndical - Vote du budget	Salle du CHAÏ à CENON
Mardi 04/04/2023	14h	Commission communication	SMVA
	16h	Réunion du personnel	
	18h	Réunion de bureau	
Mardi 09/05/2023	18h	Comité syndical	Salle du CHAÏ à CENON
Mardi 06/06/2023	14h	Commission communication	SMVA
	16h	Réunion du personnel	
	18h	Réunion de bureau	
Mardi 04/07/2023	9h	Commission GEMA	SMVA
	10h30	Comité syndical	Salle du CHAÏ à CENON

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES LE 13-12-2022 :

2022-039 Décisions modificatives – DM n° 7

2022-040 : Autorisation d'engager les dépenses et de recouvrer les recettes pour 2023.

2022-041 : Avancement d'«échelon d'un agent contractuel :

2022-042 : Tableau des effectifs :

2022-043 : Autorisation du Président à signer la convention avec le service de médecine préventive du CDG86 :

2022-044 : Autorisation du Président à signer la convention de contrôle et réalisation des dossiers CNRACL auprès du CDG 86 :

2022-045 : Cotisation des EPCI adhérentes 2023 :

2022-046 : Réitère la demande d'intégration de l'item 1° :

2022-047 : Règlement financier et budgétaire appliquée au 1^{er} janvier 2023 :

2022-048: Postes subventionnés cellule animation 2023 – Annule et remplace la délibération n°36-2022

La séance est levée à 19h16

Le secrétaire de séance

GOMEZ Kévin



Le Président

BONNARD Franck

